

COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-18

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260320-DEL_2026_18-DE



Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 23 Représentés : 4 Excusés :	Le 20 mars 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 16 mars 2026
---	--

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, M. Frédéric STINZY, Mme Julie JALLON, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camille MOREL, Mme Myriam CINTI, M. Jérôme FRANTIN.

Représentés : M. Marc MAYET (représenté par M. Lionel MOREAU), M. Alain RAKHMANOFF (représenté par Mme Martine JUCHAT), Mme Anna ASQUINI (représentée par Mme Lorenza PIANA), M. Jessy CLEDIERE (représenté par M. Jérôme FRANTIN).

Secrétaire de séance : Mme Elodie COTTE

Objet : Urbanisme : désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur toute demande d'autorisation de construire pour la réalisation d'un projet intéressant M. le Maire durant la durée de son mandat

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme,

Il est rappelé que l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que « si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Cette formalité est à accomplir même dans le cas où une délégation aurait déjà été donnée par le Maire à un membre du Conseil Municipal.

Pour toute demande d'autorisation à venir durant la présente mandature déposée par M. le Maire, soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire d'une société, l'acte statuant sur la demande effectuée sera délivré selon les principes de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme suscitée.

En application de celui-ci, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un autre de ses membres pour prendre les décisions concernant toute demande d'autorisation de construire déposée par M. le Maire dans les conditions énoncées précédemment, durant la durée de son mandat électoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Xavier CASACCI pour prendre les décisions portant sur toute demande d'autorisation de construire déposée par M. le Maire, soit en son nom, soit en sa qualité de mandataire d'une société.

Elodie COTTE

Secrétaire de séance



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Maire,

Conseiller métropolitain

